

Régime ASV

Docteur Jean-Luc FRIGUET

Cotisations 2007 *

	Médecin	Caisses
Secteur 1	1 200,00 €	2 400,00 €
Secteur 2	3 600,00 €	-

* Sous réserve du décret d'application de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2006

L'Article 77 de la Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 prévoit qu'une dispense d'affiliation peut être accordée lorsque le revenu professionnel non salarié est inférieur à un montant fixé par décret.

En 2006, cette dispense était accordée si pendant l'année précédente, le revenu professionnel non salarié net était inférieur à 10 000 €

Retraite 2007*

Points par an

27 points

Valeur du point

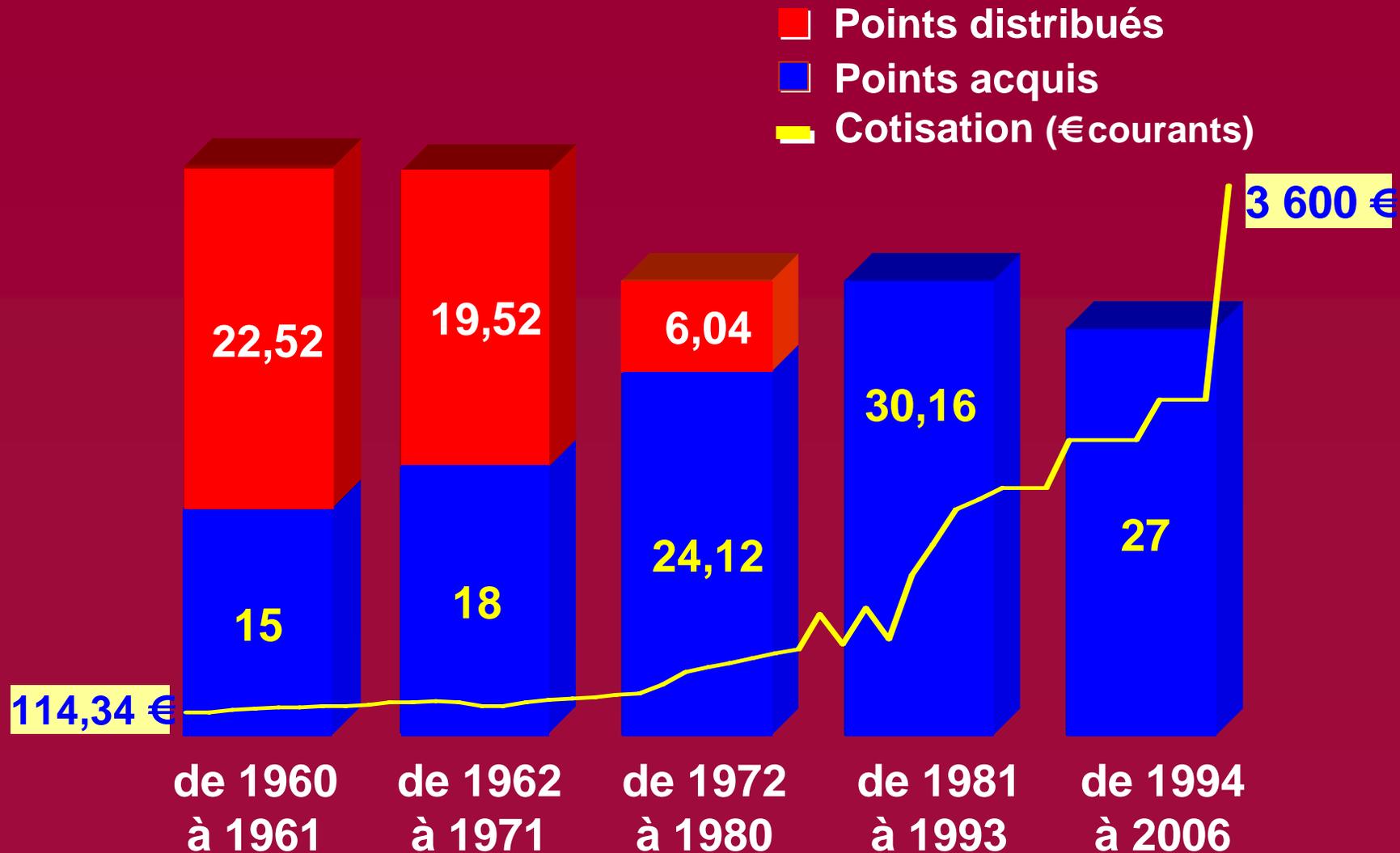
**15,55 €*
valeur inchangée
depuis 1999**

S'ajoute la majoration familiale de 10 %
si le médecin a eu au moins 3 enfants

* Sous réserve du décret d'application de la Loi de Financement
de la Sécurité Sociale pour 2006

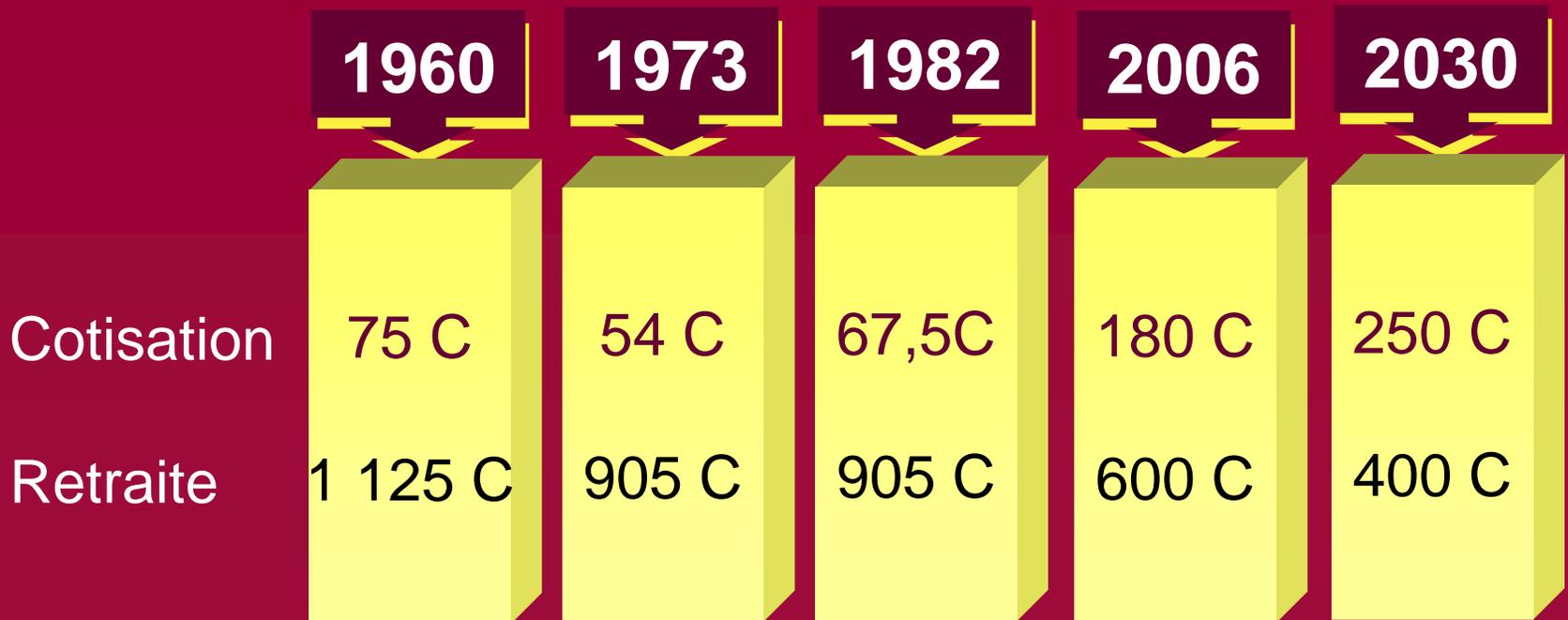
Cotisations et points

RÉGIME ASV



Cotisation et prestation* en "C"

RÉGIME ASV



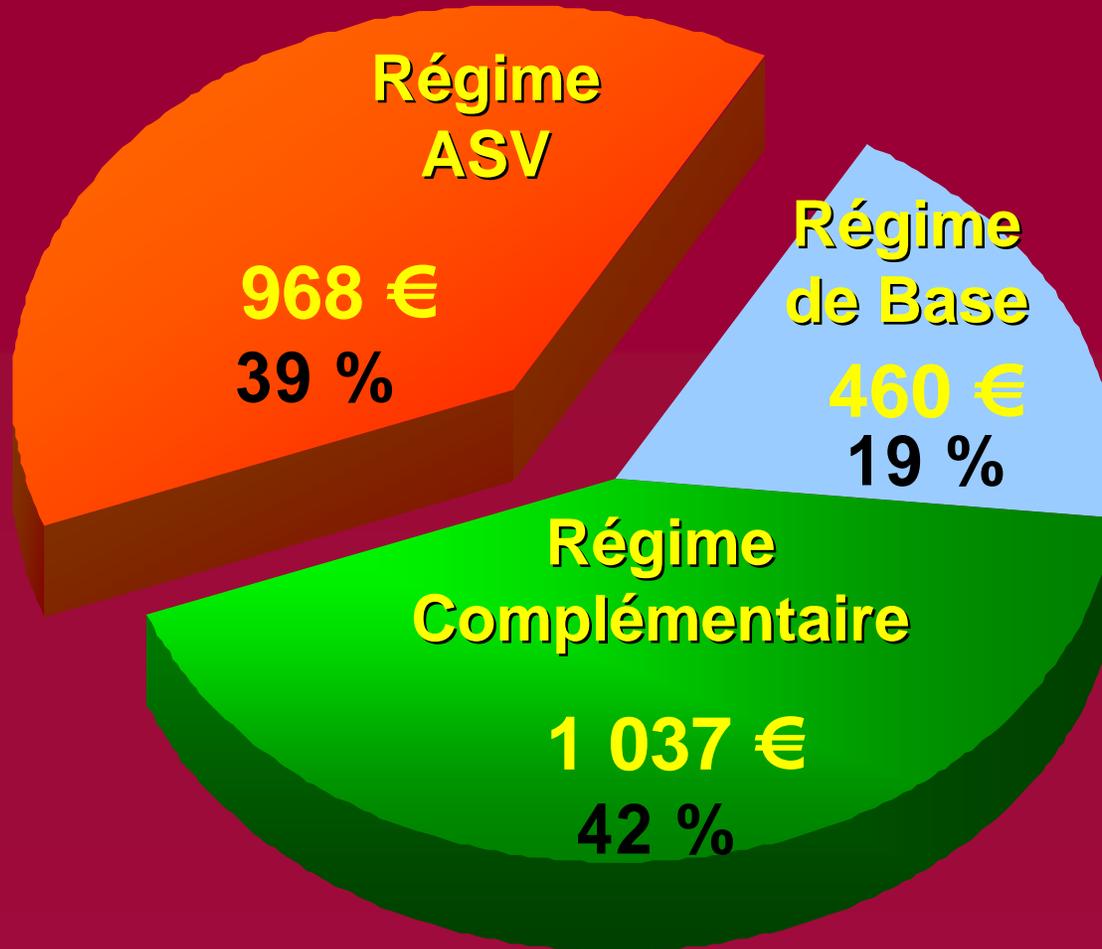
* (pour 30 années de cotisation)

Âge de départ à la retraite

- ➔ **65 ans**
quelle que soit la durée d'assurance.
- ➔ **A partir de 60 ans sans minoration**
dans les cas d'inaptitude, ou anciens combattants, grands invalides de guerre.
- ➔ **A partir de 60 ans avec minoration**
pour convenances personnelles avec application d'un coefficient de minoration définitif de 5 % par année d'anticipation avant 65 ans.

Part de l'ASV dans la retraite versée au médecin (moyenne mensuelle)

RÉGIME ASV



Total des 3 régimes : **2 465 €** par mois

* Avant prélèvements sociaux, CSG et CRDS

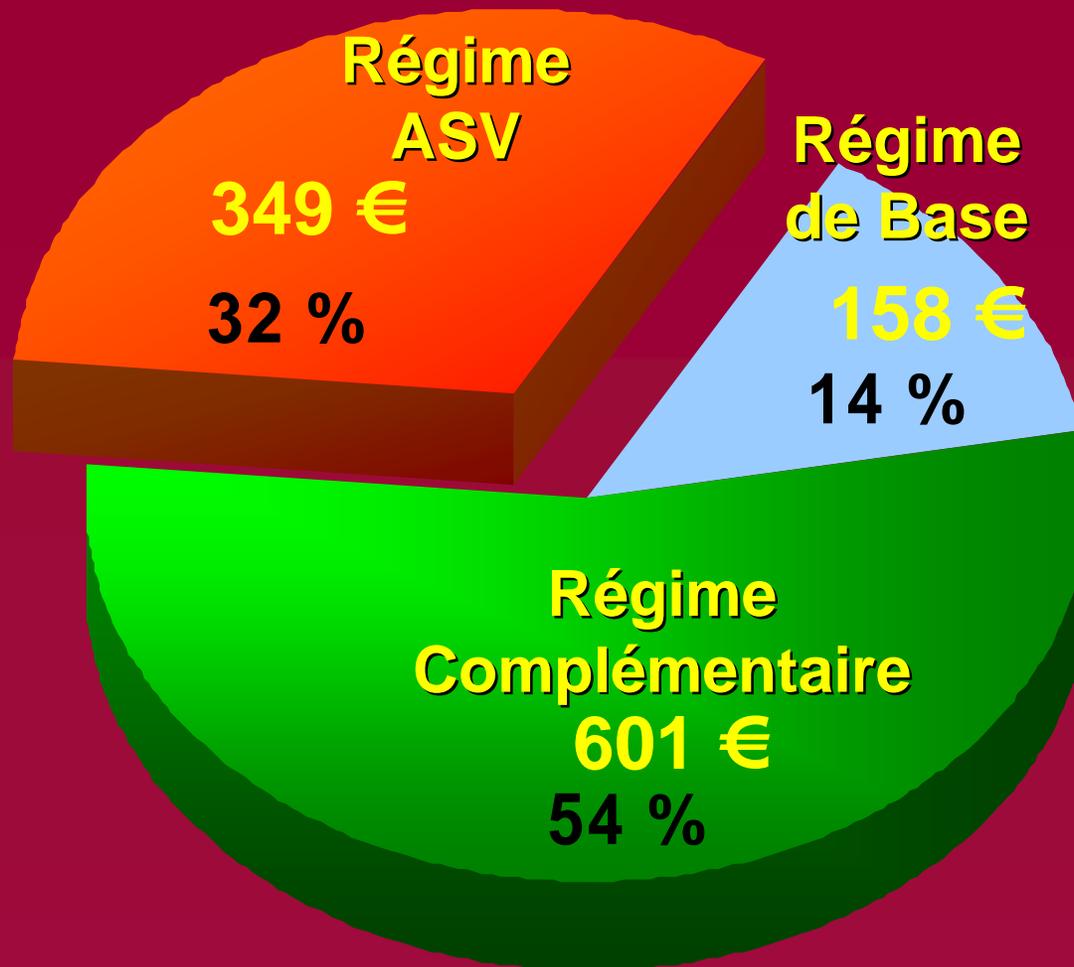
Pension de réversion

Conditions

Age	60 ans
Durée de mariage	2 ans (sauf dérogations statutaires)
Taux de réversion	50 %
Majoration familiale	10 % des points Si le conjoint a eu au moins 3 enfants avec le médecin
Cumul entre droits personnels et dérivés	Oui (sans limite)
Conjoints divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint survivant et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage. Le PACS n'ouvre pas droit à la pension de réversion.
Remariage	Suspension du versement de la pension de réversion

Si le compte cotisant du médecin décédé est non à jour, aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

Part de l'ASV dans la pension de réversion (moyenne mensuelle)



Total des 3 régimes : 1 108 € par mois

** Avant prélèvements sociaux, CSG et CRDS*

Modifications statutaires (en attente d'approbation par la tutelle)

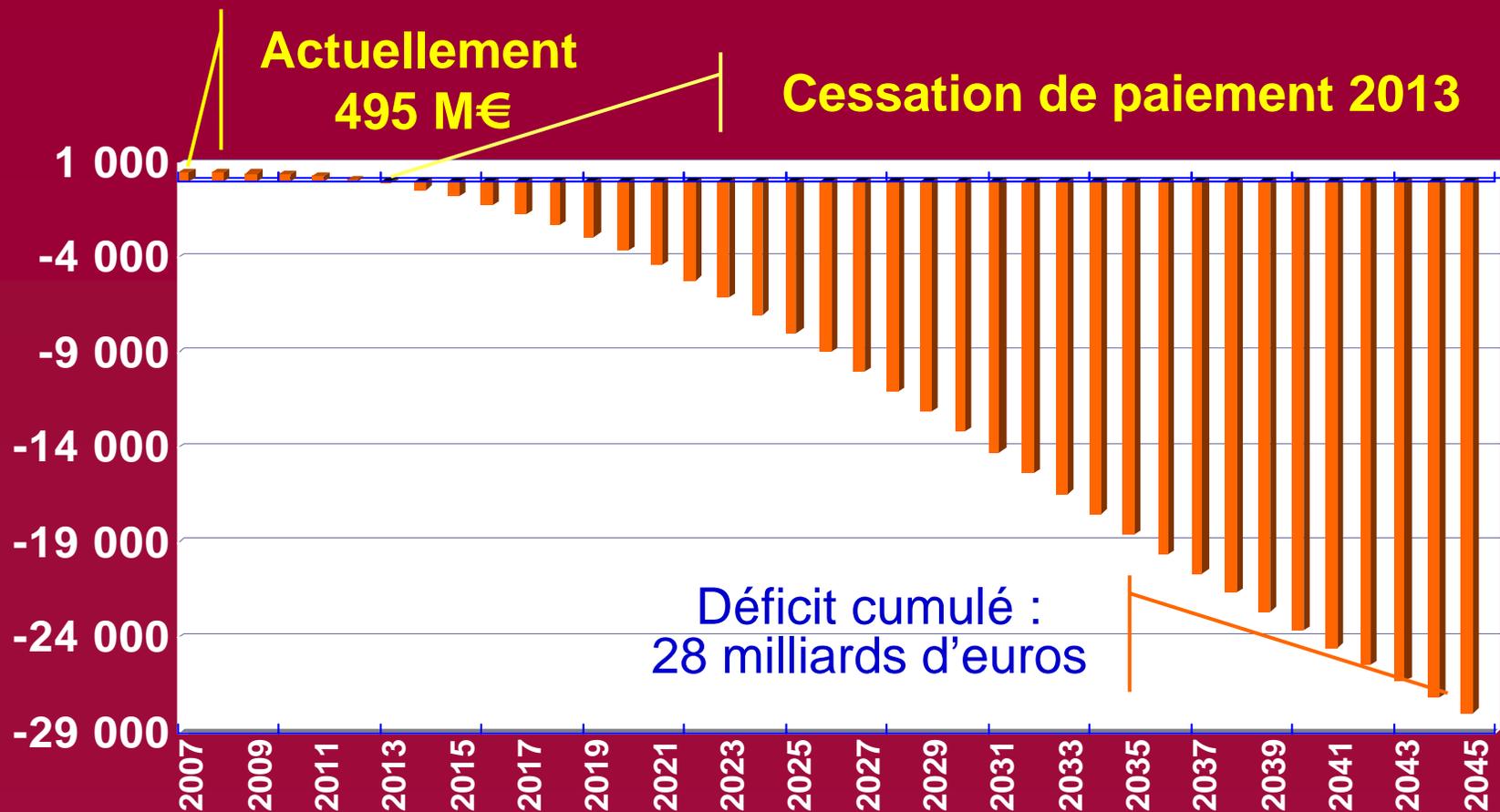
- ➔ Attribution d'un secours forfaitaire du Fonds d'Action Sociale aux allocataires exonérés de la CSG.
- ➔ Réduction de cotisation pour les bas revenus.
- ➔ Dispense d'affiliation pour les médecins retraités exerçant une activité libérale conventionnée.
- ➔ Fixation d'un coefficient de minoration applicable en cas de retraite anticipée à 1,25 % par trimestre entre la date d'effet de la retraite et le 65^e anniversaire.

Évolution tendancielle

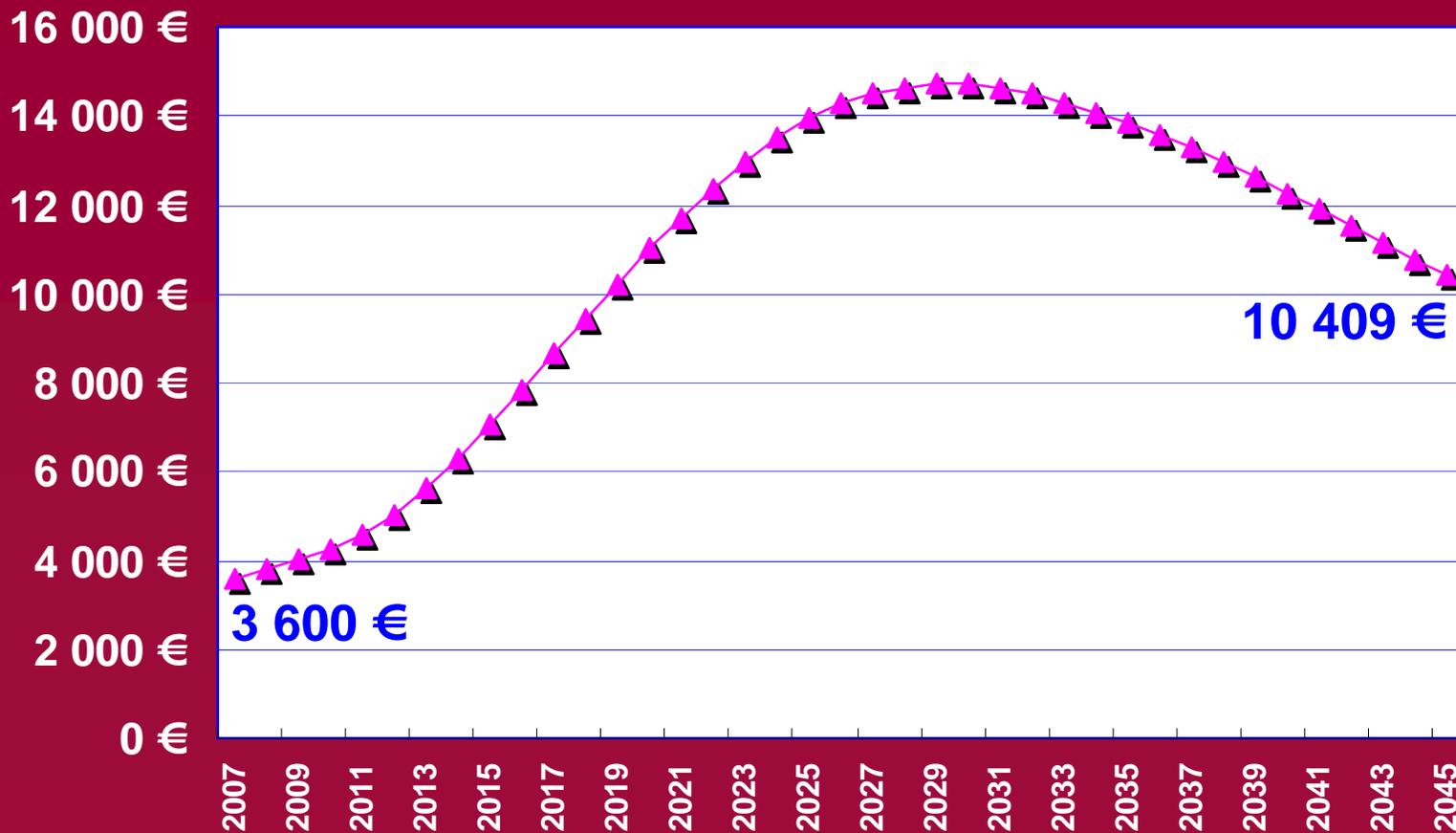
	2006	2013	2020	2030	2040
COTISANTS	124 557	115 231	98 075	100 487	115 052
RETRAITÉS	28 613	42 919	70 525	94 444	87 265
CONJOINTS SURVIVANTS	12 714	15 826	20 643	28 627	38 413

Cotisations	445 M€	411 M€	349 M€	358 M€	411 M€
Prestations	417 M€	626 M€	1 042 M€	1 426 M€	1 364 M€
Résultat	17 M€	-225 M€	-701 M€	-1 077 M€	-963 M€
Réserves	482 M€	-106 M€	-3 610 M€	-13 167 M€	-23 602 M€

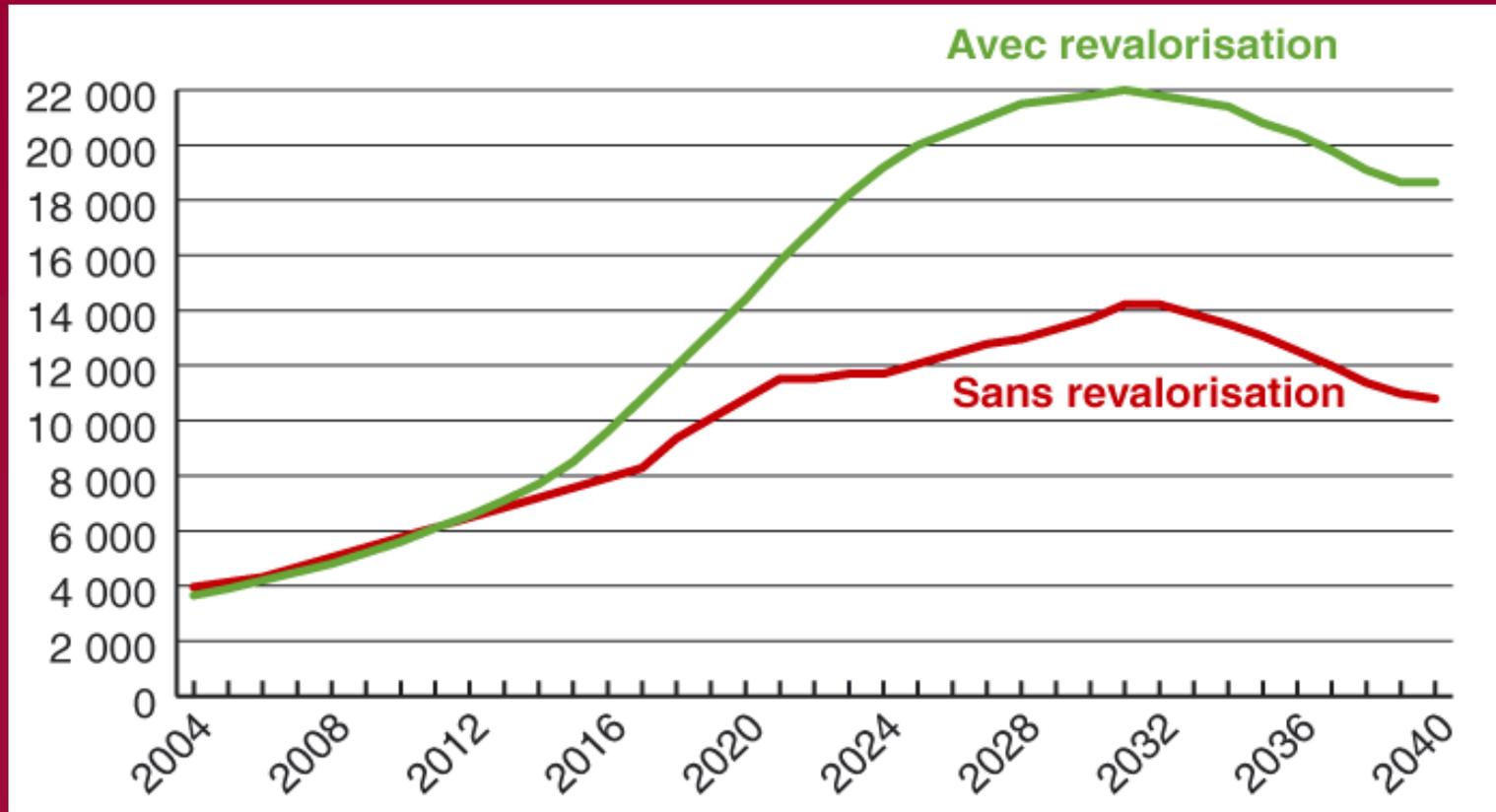
Évolution tendancielle des réserves



Évolution de la cotisation à retraite inchangée

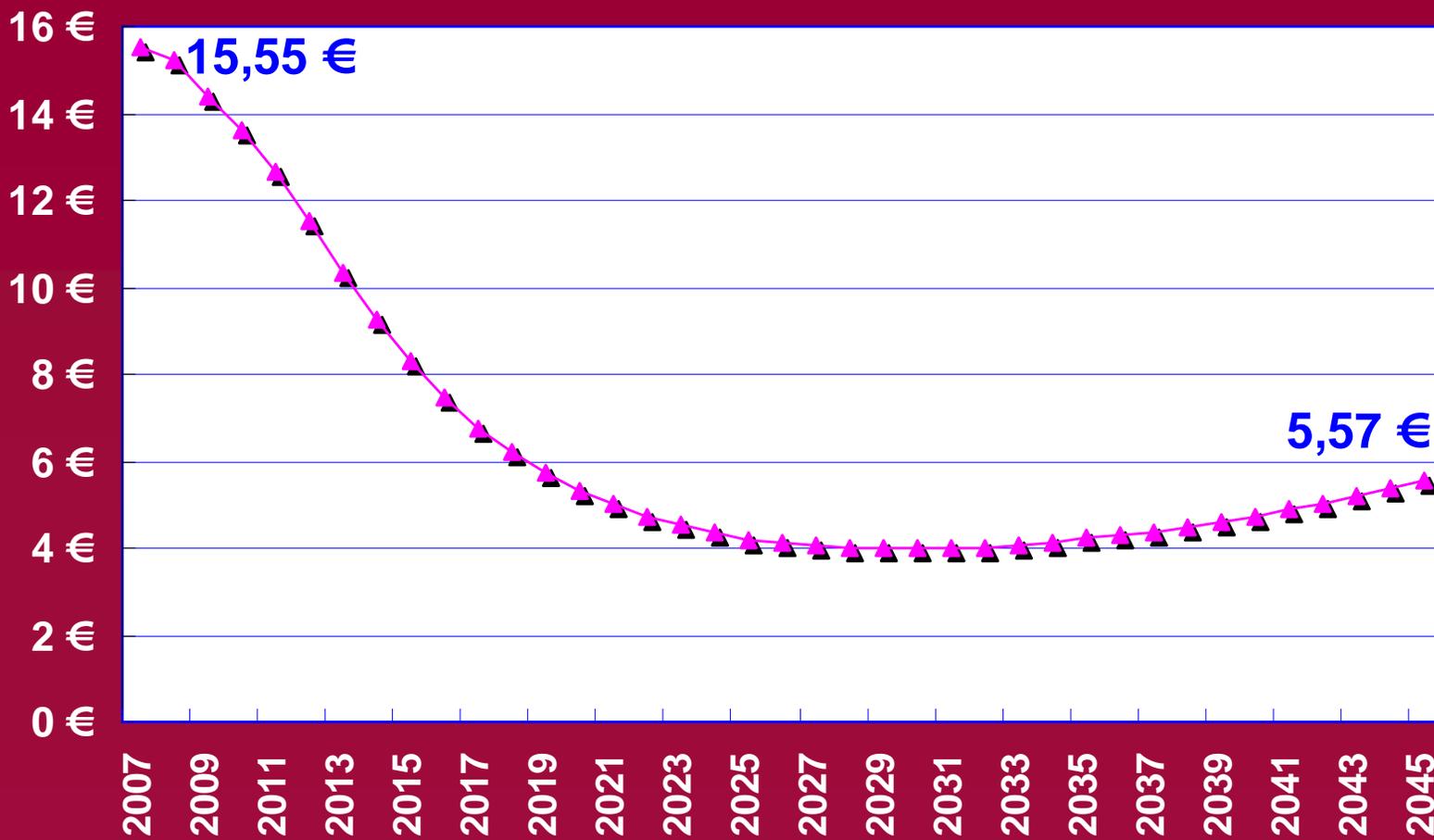


Cotisations avec et sans revalorisation du point (en euros)



Source : Ministère des Affaires Sociales

Valeur d'équilibre du point à cotisation inchangée (3 600 €)



La réforme (Propositions IGAS)

Selon la Cour des Comptes : 3 catégories de droits à distinguer dans le cadre de la réforme

- ✓ les droits déjà liquidés,
- ✓ les droits futurs,
- ✓ les droits en cours d'acquisition.

La réforme (Propositions IGAS)



VOUS ÊTES RETRAITÉ

Votre point n'est pas revalorisé

Soit une perte en pouvoir d'achat
de 2 % par an.

Retraite annuelle dans 15 ans :
Baisse de 3 000 €
(8 500 € au lieu de 11 500 €)



La réforme (Propositions IGAS)

VOUS ÊTES ENCORE EN ACTIVITÉ

Les points déjà acquis

avant 1992

**Baisse de la valeur du point
de 66 %**

La réforme (Propositions IGAS)



VOUS ÊTES ENCORE EN ACTIVITÉ

Les points déjà acquis

de 1992 à 2005

**Baisse de la valeur du point
de 30 %**



La réforme (Propositions IGAS)

VOUS ÊTES ENCORE EN ACTIVITÉ

Les nouveaux points à partir de 2006

Baisse de la valeur du point
de 50 %

La réforme (Propositions IGAS)

COTISATIONS

Augmentation
50 %

- ➔ **Première cotisation forfaitaire** (fixée par décret) donne droit à des points de retraite (fixés par décret).
- ➔ **Deuxième cotisation** d'ajustement **proportionnelle** aux revenus conventionnels (fixée par décret) peut être appelée et peut ouvrir droit à des points de retraite (fixés par décret après avis des sections professionnelles.)

La réforme

COTISATIONS

Taux de participation
des Caisses d'Assurance Maladie :
fixé par la Convention.

Les 2/3
non inscrits dans la loi,
ne sont pas garantis
(variables de 0 à 100%)

La réforme

QUAND ?



La Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 met en place le cadre juridique permettant la réforme proposée par l'IGAS



**Elle s'applique au 1^{er} janvier 2006
Aucun décret à ce jour...**